



ACADÉMIE DE DIJON

Liberté
Égalité
Fraternité

Division de l'organisation scolaire et de la gestion
collective des enseignants Premier Degré

Affaire suivie par :

Laura TAPIN

Tél : 03 86 72 20 30

Mél : mouv1d89@ac-dijon.fr

12 bis, Boulevard Gallieni

BP 66

89011 Auxerre cedex

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne

Auxerre, le 13 mars 2026

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Yonne

A

Mesdames les professeures et Messieurs les
professeurs des écoles

S/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Phase complémentaire du mouvement interdépartemental : « EXEAT/INEAT » des personnels enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2026

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22-10-2024 MENH2428666X, parues au B.O. spécial n°5 du 31 octobre 2024
- Note de service du 30-09-2025 MENH2526013N relative à la mobilité des personnels du premier degré – Rentrée scolaire 2026, parue au B.O. n°39 du 16 octobre 2025

Conformément aux notes de service référencées ci-dessus, je vous prie de trouver ci-après les modalités de demande de sortie et d'intégration dans le département de l'Yonne en vue de la rentrée scolaire 2026.

1 – PERSONNELS CONCERNÉS

La participation à cette phase est ouverte à tous **sauf** :

- aux agents ayant obtenu satisfaction d'un vœu lors de la phase du mouvement interdépartemental 2026 (même s'il s'agit du dernier vœu),
- aux professeurs des écoles stagiaires. En effet, aux termes de l'article 12 du décret n°90-680, ils deviennent titulaires dans le département dans lequel ils ont été affectés en qualité de stagiaire,
- aux agents inaptes aux fonctions d'enseignant ou en attente d'une décision d'inaptitude.

2 – FORMULATION DES DEMANDES

Les demandes d'EXEAT et d'INEAT sont à formuler sous forme d'un dossier par département qui sera à envoyer **uniquement** au département d'origine. Aucun dossier ne doit être transmis directement à la DSDEN souhaitée. L'agent peut classer jusqu'à 3 départements maximum, par ordre préférentiel.

Chaque dossier par département sollicité devra comporter les pièces suivantes :

- 1) Le formulaire en annexe, **complété et signé**.
- 2) **Un courrier motivé de demande d'INEAT**, adressé à l'inspecteur d'académie ou l'inspectrice d'académie, directeur ou directrice des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé, explicitant le motif de la demande.
- 3) **Un courrier motivé de demande d'EXEAT** du département de l'Yonne, adressé à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne.
- 4) Les justificatifs complémentaires, selon votre situation (Cf. Annexe - Pièces justificatives).

Aucun dossier d'INEAT ne doit être transmis directement à la DSDEN demandée. Les services de la DSDEN de l'Yonne se chargeront de transmettre au(x) département(s) sollicité(s) les dossiers qui seraient assortis d'un avis favorable.

Pour les dossiers constitués dans le cadre du handicap, dont l'objectif est « l'amélioration des conditions de vie de la personne handicapée », les intéressés doivent, conjointement à leur demande de mutation, **déposer un dossier directement auprès du médecin du travail du Rectorat (Cf. Annexe – Bonification au titre du handicap).**

3 – CALENDRIER

Les personnels enseignants du premier degré qui souhaitent solliciter un EXEAT de l'Yonne, doivent transmettre leur demande d'EXEAT et d'INEAT à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne selon le calendrier national fixé ci-après :

Entre le 16 mars et le 03 avril 2026 par voie postale à l'adresse suivante :

**DSDEN de l'Yonne
DOSGCE 1^{er} degré – EXEAT/INEAT
12bis Boulevard Gallieni
BP 66
89011 AUXERRE CEDEX**

Un envoi en courrier suivi ou dépôt direct à la DSDEN sécurisera votre envoi.

Toute communication après réception du dossier par les services est à formuler à l'adresse mail suivante :
mouv1d89@ac-dijon.fr

Les demandes d'EXEAT seront transmises par la DSDEN de l'Yonne aux départements sollicités au plus tard le 12 juin 2026.

Tous les agents ayant participé à la phase complémentaire EXEAT-INEAT se verront adresser les résultats entre le 29 juin et le 10 juillet 2026.


Jean-Baptiste LEPETZ

Pièces jointes :

Formulaire de demande d'EXEAT-INEAT
Annexe – Pièces justificatives
Annexe – Bonification au titre du handicap